

autant qu'elle diffère de l'assurance médicale et des principes qui régissent normalement l'assurance.

J'ai des questions à poser à l'honorable représentante et j'espère qu'elle nous donnera des réponses, notamment en ce qui concerne les recommandations relatives à l'administration de son ministère. Tout d'abord, je lui demanderais de nous dire si le ministère prend des mesures pour instituer une subvention spéciale à la santé des dents, en vertu du régime des subventions au titre de la santé nationale. Lorsque ces subventions ont été établies, je sais qu'au Manitoba il a fallu au début les imputer au régime d'assurance-maternité. C'était il y a quelque temps, mais on en est venu à imposer intégralement les secteurs qui touchent ces subventions, et les secteurs qui en bénéficient ne sont pas disposés à donner une partie de ces fonds au domaine dentaire. Il est donc absolument nécessaire d'octroyer une subventions spéciale pour la santé des dents. L'honorable représentante a reçu des instances particulières de l'Association dentaire du Canada à ce sujet, et j'aimerais qu'elle nous donne une réponse avant que nous adoptions son premier crédit et qu'elle nous fasse part de ses projets à cet égard.

Je voudrais également lui signaler une question qui intéresse les différentes divisions dentaires d'autres ministères de l'État, comme celui des Affaires des anciens combattants, qui s'occupe des services dentaires de la Gendarmerie royale et des anciens combattants, le ministère de la Justice, dont relèvent les services dentaires des pénitenciers, et les services dentaires du Nord. Il serait temps de fusionner tous les services dentaires de l'État autres que ceux de l'armée et de les placer sous la direction d'un chef unique.

Cela permettrait l'uniformisation des barèmes, dont le besoin se fait vivement sentir. Chaque ministère a des formules et un barème différent, et nombre de ces formules sont extrêmement compliquées. Chaque fois qu'un agent de la Gendarmerie royale va chez son dentiste, celui-ci doit remplir une longue formule où il énumère tous les soins que l'agent a reçus. Si l'agent va tous les six mois chez son dentiste, qui ne lui fait parfois qu'une ou deux obturations, cela entraîne beaucoup de travail et une perte de temps. Ce sont certaines des choses qu'à mon avis le ministère devrait examiner pour tenter de simplifier les méthodes et d'éliminer certaines des formalités qui imposent un si lourd fardeau au praticien.

J'aimerais faire au ministre, à l'égard de son ministère, une autre recommandation conforme au vœu exprimé par la *Canadian dental association* à la Commission Hall. Il conviendrait de prendre des mesures pour que la rémunération des employés profession-

nels du ministère soit équivalente à celle qu'ils recevraient dans le secteur privé de l'économie. Sinon, il sera presque impossible de recruter le nombre voulu de spécialistes au sein du service public, et les conditions n'attireront certainement pas les meilleurs sujets, mais probablement les pires.

A mon avis, les Canadiens méritent mieux. Les personnes qui se vouent à la santé publique au Canada et qui acceptent des emplois de l'État méritent une meilleure rémunération. En même temps, j'aimerais recommander que les professions dentaire et médicale reçoivent la même rémunération, car je ne vois pas pourquoi les dentistes seraient à un échelon inférieur.

Monsieur le président, je crois que le ministre devrait accorder l'autonomie au service de l'hygiène dentaire, afin que les décisions dans le domaine de l'art dentaire émanent directement du service d'hygiène dentaire, sans l'intervention d'un médecin. Le manque d'autonomie dans ce domaine est peut-être la raison pour laquelle l'art dentaire a été placé si bas dans les services de l'État.

Comme je l'ai déjà dit, j'aimerais savoir dans quelle mesure le ministre a songé à accorder des fonds pour l'établissement de projets pilotes relativement aux régimes de soins dentaires payés d'avance, au lieu de laisser la profession prendre en charge toute la responsabilité. Le rapport de la Commission Hall renferme presque 50 recommandations sur ce que le gouvernement peut accomplir dans le domaine de l'hygiène dentaire; pour faciliter l'adoption du budget du ministre, j'aimerais obtenir des renseignements sur ce que le gouvernement fait quant à des subventions à la formation des dentistes, à l'établissement de nouvelles écoles d'art dentaire et à d'autres choses semblables. Il est peut-être intéressant de remarquer que sur 19 pays, le Canada vient au quatorzième rang en ce qui concerne le rapport population-dentistes. Le gouvernement a des responsabilités à cet égard. Avant de terminer, il intéressera peut-être les députés de savoir qu'en 1926, le public consacrait aux services dentaires 11.7 p. 100 des sommes destinées à la santé; en 1929 la proportion était de 12.1 p. 100; en 1934, de 8.7 p. 100; en 1945, de 10.9 p. 100; en 1961, de 7.4 p. 100. Sur le budget total destiné aux services de santé par les Canadiens, les sommes qu'ils consacrent aujourd'hui aux soins dentaires sont plus basses qu'elles l'ont été depuis nombre d'années. Il peut aussi être intéressant de noter—et c'est peut-être l'un des aspects les plus encourageants de la question—que bien que le rapport entre le nombre de dentistes et la population doive s'améliorer légèrement au cours des dix prochaines années, puis empirer de nouveau, si nous prenons comme